



Succession et protection du patrimoine d'un enfant mineur

Par **cleo**, le **19/02/2013** à **11:04**

Bonjour, suite à la succession de mon père, ma fille âgée de 13 ans hérite d'une belle somme. Elle vit avec moi depuis déjà 4 ans de part sa propre volonté car sa mère n'est pas en mesure de s'en occuper correctement.

J'ai fait la démarche d'envoyer au services des tutelles mineures les justificatifs concernant la succession pour mon enfant pour pouvoir protéger son argent tout en le plaçant en assurance vie sous les conseils de mon conseiller sans que sa mère soit au courant et puisse y toucher car c'est bien ce que je crains.

Aujourd'hui je reçois un courrier des tutelles me demandant l'adresse de sa mère.

Je crains le pire ...

Que dois-je faire ????

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **trichat**, le **21/02/2013** à **08:36**

Bonjour,

Le parent survivant reste l'administrateur légal (articles 382 et 383 du code civil) des biens reçus par un enfant mineur suite au décès de l'autre parent, sous le contrôle permanent du juge des tutelles.

C'est la raison pour laquelle ce juge recherche l'adresse du parent survivant (la mère).

Je vous joins un lien du site officiel "vos droits.service public" qui explique dans les grandes

lignes cette situation particulière:

<http://vosdroits.service-public.fr/F905.xhtml>

Cordialement.